



FICHE DE SÉCURITÉ SUR LA SUBSTANCE

SECTION I – Identification du produit chimique et du fabricant

Nom du produit : 7824 ENCRE NOIRE
Numéro du produit : 201-1511
Fabricant : Xandex, Inc.
1360 Redwood Way, Suite A
Petaluma, CA 94954 États-Unis
Site Internet : www.xandex.com
N° d'appel d'urgence : (800) 535-5053 (États-Unis), ou +1 (352) 323-3500 (International)
Date de la dernière révision : 30 avril 2012
Utilisation identifiée : Encre de marquage pour semiconducteurs

SECTION II – Composition/Informations sur les composants

<u>COMPOSANTS</u>	<u>%</u>	<u>N° CAS</u>	<u>INDICATEURS DE RISQUE</u>	<u>SYMBOLES DE DANGER</u>
Diacétone-alcool	13	123-42-2	R11-36	Xi, F
2-Phénoxyéthanol	46	122-99-6	R22-36	Xn
Nigrosine	4	8005-02-5	R21/22, R40, R48/24/25	T

SECTION III – Identification des dangers

Classification NFPA :	Classification HMIS II* :	Classification HMIS III :
Santé : 2	Santé : 2	Santé : 2
Inflammabilité : 2	Inflammabilité : 2	Inflammabilité : 2
Instabilité : 0	Réactivité : 0	Risque matériel : 0
	EPI (protection) : B	EPI (protection) : B

* HMIS II a été remplacé par HMIS III

Cancérogénécité : NTP - Non IARC - Non OSHA – Non

Effets d'une surexposition :

Yeux : Le contact du produit avec les yeux peut provoquer une grave irritation.
Peau : Le contact du produit avec la peau peut provoquer une irritation modérée.
Inhalation : La vapeur ou le brouillard peut provoquer une irritation du nez et de la gorge.
Ingestion : Dangereux si ingéré.

Informations complémentaires relatives aux dangers sur la santé :

2-Phénoxyéthanol : Le fabricant a établi une limite d'exposition industrielle de 25 ppm (peau) (moyenne pondérée dans le temps de 8 heures).

À des doses augmentant le poids du foie chez des souris F0 traitées, le 2-Phénoxyéthanol présente une toxicité reproductive et développementale significative. La substance a entraîné une toxicité significative chez des animaux en pleine croissance, comme l'ont attestée la diminution du poids chez les nouveaux-nés et la forte augmentation de la mortalité post-natale alors que les animaux F1 atteignaient l'âge de maturité sexuelle.

Reproductive Assessment by Continuous Breeding : Evolving Study Design and Summaries of Ninety Studies, Robert E. Chapin et Richard A. Sloane.
Environmental Health Perspectives, 105 (Suppl1):199-395 (1997).

SECTION IV – Premiers secours

Yeux : Rincer abondamment à l'eau claire pendant 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.
Peau : Nettoyer avec du savon et de l'eau. Laver les vêtements contaminés avant toute réutilisation.
Inhalation : Amener la victime à l'air frais.
Ingestion : Si la victime est consciente, lui donner deux verres d'eau. Consulter immédiatement un médecin.



FICHE DE SÉCURITÉ SUR LA SUBSTANCE

SECTION V – Mesures de lutte contre l'incendie

Agent d'extinction : Agent chimique en poudre, CO₂, mousse résistant à l'alcool.
Risques particuliers d'incendie et d'explosion : Émet des fumées toxiques en cas d'incendie.
Méthodes spéciales de lutte contre l'incendie : Porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection afin d'éviter tout contact avec la peau et les yeux.

SECTION VI – Mesures en cas de déversement accidentel

Éliminer toute source d'inflammation. Porter des vêtements et des gants de protection. Absorber la substance au sol à l'aide de vermiculite ou de tout autre matériau absorbant.

SECTION VII – Manipulation et entreposage

Température d'entreposage : 25°C maximum
Entreposer à l'abri de la chaleur (ex : canalisations, radiateurs), de toute source d'inflammation et de tout matériau réactif.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

LIRE ATTENTIVEMENT LA FICHE TECHNIQUE AVANT DE MANIPULER CE PRODUIT.

SECTION VIII – Exposition/Protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité
Protection respiratoire : En cas d'exposition prolongée à de grandes quantités d'encre, porter un appareil de protection respiratoire approprié (certifié MSHA/NIOSH), indispensable en cas de contact avec de fortes concentrations d'agents de contamination de l'air.
Protection de la peau : Gants résistants aux produits chimiques. Éviter les expositions répétées ou prolongées. Se laver soigneusement les mains après chaque manipulation.
Ventilation : Suffisante pour assurer le confort de l'opérateur.

SECTION IX – Propriétés physiques et chimiques

Point d'éclair : >69,5°C
Pression de vapeur : <1 @ 20 C (mm Hg)
Solubilité dans l'eau : Non soluble
Taux d'évaporation : <1 (acétate de butyle = 1)
Odeur : odeur d'alcool
Apparence : Liquide noir opaque
Densité de vapeur : >4 (air = 1)
Densité : 1,076 (eau = 1)
Volatilité/Non volatilité (solides) : 84,1 % volatile/15,9 % non volatile

SECTION X – Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable en conditions normales
Conditions à éviter : Chaleur et flamme
Produits de combustion dangereux : CO, CO₂ et oxydes d'azote
Substances à éviter : Oxydants forts

SECTION XI – Information toxicologique

Effets graves :
Dangereux si ingéré.



FICHE DE SÉCURITÉ SUR LA SUBSTANCE

Peut être nocif si inhalé ou absorbé par la peau.
Peut provoquer une irritation des yeux.
Peut causer une irritation de la peau.
Peut être irritant pour les muqueuses et les voies respiratoires supérieures.

Toxicité, 2-Phénoxyéthanol :
LD50 cutanée (lapin) : 5 ml/kg
LD50 orale (rat) : 1 260 mg/kg

Les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques de ce produit n'ont pas été étudiées in extenso.

SECTION XII – Informations écologiques

Données non encore communiquées.

SECTION XIII – Conditions relatives à l'élimination

Ce combustible doit être brûlé dans un incinérateur chimique équipé d'un système de post-combustion et d'épuration. Respecter les réglementations nationales, régionales et locales en vigueur.

SECTION XIV – Informations relatives au transport

DOT & IATA: Pas de restriction

SECTION XV – Réglementation

Europe :

X_n : R22

Dangereux si ingéré.

X_i : R36/37/38

Irritant pour les yeux, l'appareil respiratoire et la peau.

S26

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau et consulter un médecin.

Statut RCRA :

Ne constitue pas un déchet nocif en vertu de la loi RCRA (40 CFR 261).

Statut CERCLA :

Non répertorié

Statut TSCA :

Réglementé par la loi TSCA

SARA, Titre III :

Ce produit contient les substances chimiques toxiques suivantes soumises aux exigences contenues dans la notification « Toxic Chemical Release Notification », section 313 (40 CFR 372).

<u>Nom du produit chimique</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% pondéral</u>
2-Phénoxyéthanol	122-99-6	46 %

L'indication suivante est obligatoire :

ATTENTION !!!

Ce produit peut contenir des traces d'une substance chimique déclarée responsable du cancer par l'État de Californie.

<u>Nom du produit chimique</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% pondéral</u>
Aniline	62-53-3	< .1 %



FICHE DE SÉCURITÉ SUR LA SUBSTANCE

SECTION XVI – Informations complémentaires

Les informations mentionnées ci-dessus sont supposées être exactes, mais ne prétendent pas être exhaustives et sont uniquement données à titre de référence. Se reporter aux conditions générales de vente indiquées au verso de la facture ou du bordereau de marchandises.